

Taxe carbone

Article publié le 9 janvier 2010 dans le journal *Le Monde*

Par Yves MARTIN* et Michel ROCARD**

Nous ne maîtriserons le changement de climat à un niveau acceptable que si nous divisons par 4 nos émissions de CO₂ d'ici à 2050. Il nous faut pour cela changer les comportements de chacun de nous, changer les techniques utilisées pour la fabrication de nos équipements et la construction de nos bâtiments, changer l'organisation de nos villes, l'aménagement de notre territoire et l'organisation du travail. Cette évolution sera ruineuse si elle n'est pas optimisée ; elle ne pourra être optimisée que si l'on renchérit le prix de l'énergie fossile émettrice de CO₂ par une taxe applicable à tous et montrant à chacun le coût du CO₂.

Notre économie est fondée sur les deux facteurs de production majeurs que sont la main-d'œuvre et l'énergie fossile :

- ✓ la main-d'œuvre est renouvelable, nous n'avons pas besoin de l'importer et sa non-utilisation est génératrice des coûts budgétaires et sociaux du chômage ;
- ✓ l'énergie fossile n'est pas renouvelable, nous l'importons en totalité et son utilisation est génératrice des coûts du changement du climat.

Or, 38 % de nos prélèvements obligatoires sont aujourd'hui assis sur les salaires (cotisations sociales, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage, 1 % logement, versement transport...) et 3,5 % seulement sur l'énergie fossile (taxe sur les carburants).

A prélèvements obligatoires constants, une taxe sur l'énergie non renouvelable, dont la croissance serait progressive et programmée, permettrait de réduire les prélèvements assis sur les salaires, remplaçant une incitation à économiser la main-d'œuvre (et donc à créer du chômage) par une incitation à économiser l'énergie non renouvelable, avec un résultat doublement bénéfique : maîtriser le climat au moindre coût et réduire nos coûteuses importations d'énergie fossile. Ce redéploiement fiscal de grande ampleur, globalement favorable à notre économie, permettrait en outre, s'il est bien conçu, une redistribution des revenus en faveur des ménages modestes, sur qui la lutte contre le changement de climat pèserait sans cela d'un poids relatif plus élevé.

Ceux qui nous gouvernent ont fait un choix très pertinent en décidant d'instaurer en France une taxation du CO₂, comme l'ont déjà fait quelques pays européens.

Mais cette décision ne pourra être vraiment efficace que si elle devient européenne et se substitue au dispositif actuel des quotas ; avec son marché du CO₂, siège inévitable d'une grave spéculation, ce dispositif est incapable

de donner un signal-prix stable et prévisible pour guider l'évolution de nos technologies. Par ailleurs, les entreprises aujourd'hui soumises au dispositif des quotas seraient plus facilement protégées de la concurrence déloyale des pays tiers qui ne feraient pas le même effort que l'Europe : en effet, pour ces entreprises, le coût de la taxe serait beaucoup plus facile à déterminer que celui d'un marché spéculatif du CO₂, et pourrait servir de base à un droit de douane compensateur.

La coexistence dans notre pays du dispositif des quotas appliqué aux activités industrielles à forte émission de CO₂ (un millier d'installations représentant 30 % des émissions de notre pays) et de la taxe pose de graves problèmes : le taux de la taxe a été fixé à 17 € par tonne de CO₂, par référence au cours actuel du marché du CO₂, mais si les ménages et les entreprises peu émettrices paieront ces 17 € sur la totalité de leurs émissions, les assujettis au dispositif des quotas ne paieront ce prix que sur la fraction de leurs émissions qui excèdent le quota qui leur aura été attribué gratuitement, soit le plus souvent moins de 10 %.

Ce problème est particulièrement important pour le matériau bois dont un usage croissant dans nos bâtiments doit contribuer très fortement à la réduction de nos émissions de CO₂ : la forêt française récupère chaque année, dans le bois qu'elle produit, le tiers du carbone fossile que nous brûlons. Mais cette forêt est aujourd'hui fortement sous-exploitée : nous ne récoltons, chaque année, que la moitié du bois produit par elle, ce qui la fragilise dangereusement face au changement de climat : une forêt trop dense est plus vulnérable aux sécheresses estivales (qu'accroît le changement de climat) et aux tempêtes. C'est dans les bâtiments que nous devons stocker le bois produit chaque année, non dans la forêt : il faut accroître fortement l'usage du bois dans la construction en le substituant aux matériaux énergétiquement coûteux à produire et beaucoup moins isolants que sont l'acier, l'aluminium, le ciment et les briques ; or, la production de ces matériaux concurrents du bois, soumise au dispositif des quotas, paiera le CO₂ émis dix fois moins cher que la filière bois soumise à la taxe.

En ne prenant pas de décision sur les modalités d'organisation de la lutte contre le changement climatique, Copenhague nous a offert une bonne occasion de remplacer le dispositif actuel des quotas et le marché du CO₂ par l'institution, dans tous les pays d'Europe, d'une

taxe à un taux minimum progressivement croissant, librement compensée par la baisse éventuelle d'autres impôts.

On doit regretter que le premier pas fait en France ne l'ait pas été dans la perspective d'un redéploiement fiscal progressif, programmé et finalement de grande ampleur, abaissant tous les ans le taux des cotisations sociales, salariales et patronales au rythme de la croissance de la taxe CO₂. La CFDT avait pris, il y a plus de deux ans, l'excellente initiative de confier au Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement un travail pour évaluer l'impact d'un tel redéploiement sur le budget des ménages et la compétitivité des entreprises. Ce redéploiement fiscal d'ampleur croissante, globalement favorable à notre économie, permettrait en outre une redistribution des revenus au bénéfice des ménages à revenu modeste.

Pour la mise au point d'un dispositif de redéploiement fiscal aussi important, une amélioration de la coopération entre les services du ministère de l'Economie et des

Finances et ceux du ministère de l'Energie et du Développement durable est indispensable.

Enfin, avant de céder aux demandes des professions qui se disent incapables de supporter cette taxe, il faut en situer l'ampleur par rapport aux fluctuations du prix du pétrole que nous avons tous subies : entre 1973 et 1981, l'augmentation du prix du pétrole a été 8 fois plus élevée que les 17 euros par tonne de CO₂ décidés pour 2010 (entre 1999 et 2008, elle fut même 10 fois plus élevée). Il ne faut pas oublier non plus que la réduction de nos émissions, organisée pour lutter contre le changement de climat, ralentira la hausse inéluctable du prix du pétrole, liée à l'épuisement de la ressource, que nous subirons tous.

Notes

* Ingénieur général des Mines honoraire.

** Ancien Premier ministre.